



DÉPARTEMENT *Alpes - Maritimes*

COMMUNE *CANNES*

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : *Modification n°3 du P.L.U. de CANNES*

Lieu de la concertation : *Mairie - Annexe de la Ferrage*
31 boulevard de la Ferrage 06400 CANNES

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la modification n° 3 du P.L.U.

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil municipal

en date du 28 novembre 2022

je soussigné(e) ⁽²⁾ Emma VERAN, Adjointe au Maire, en charge de l'Aménagement, le développement territorial et l'Urbanisme,
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À CANNES

, le 26/01/2023

signature



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
26.01.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
27.01.2023	Agnes LAHILLE	0 /	0 /
30.01.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
31.01.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
01.02.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
02.02.2023	Philippe RIBOLLET	0 /	0 /
03.02.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
06.02.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
07.02.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
08.02.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
09.02.2023	Nadia MESLI	0 /	0 /
10.02.2023	Philippe RIBOLLET	1 /	0 /
13.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	0 /
14.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	0 /
15.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	0 /
16.02.2023	Agnes LAHILLE	2 /	0 /
17.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	0 /
20.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	0 /
21.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	0 /
22.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	1 /
23.02.2023	Agnes LAHILLE	1 /	0 /
24.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	1 /
27.02.2023	Agnes LAHILLE	0 /	1 /
- / - / -			
- / - / -			
- / - / -			
- / - / -			
- / - / -			

OBSERVATIONS DU PUBLIC

De: jean luc viguier <viguier06@gmail.com>
Envoyé: mercredi 22 février 2023 16:41
À: BP Concertation PLU
Objet: Plan Local d'Urbanisme

Bonjour,

Nous nous permettons de vous adresser une observation à propos du PLU
Le dossier permet de comprendre le projet sur ce secteur. Toutefois, on peine à situer exactement la localisation de la future gare. Il est très important de savoir exactement où ce projet aura lieu.

Merci pour votre attention par avance
Sincères salutations

Suzanne Jean-Luc Viguier
Résidents de Cannes la Bocca

De: sigeo-sophie.guidoni@orange.fr
Envoyé: vendredi 24 février 2023 14:09
À: BP Concertation PLU
Cc: secretariat-de-direction.ddtm-06@equipement-agriculture.gouv.fr; 'SIGEO - Julien BRUN'; rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com
Objet: Consultation PPA - RTE - AVIS Avis Concertation - Modification n°3 du PLU de Cannes
Pièces jointes: 2023_13_PA_PLU_Cannes.pdf; Plaquette Prevenir_Construire_2018_Compress.pdf; OpenDataEte_ProtocoleTelechargement_MAR.pdf

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la concertation préalable relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations du Réseau de Transport d'Electricité.

Vous en souhaitant bonne réception.

Salutations,

Sophie GUIDONI

SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme
GUIDONI Sophie – Chargée de mission urbanisme
Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie
Hydrologie,hydraulique, urbanisme & environnement
13200 Arles

Email direction : sigeo@wanadoo.fr

Email RTE : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message



VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC
 NOS RÉF. TER-PAC-2023-06029-CAS-180416-C7N6D5
 INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME
 TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20
 E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

Mairie de Cannes
 rue Félix Faure
 06400 CANNES

A l'attention de Mr Lisnard
concertationplum3@ville-cannes.fr

OBJET : Avis – Concertation préalable au projet de modification n°3 du PLU de la commune de **Cannes**

Marseille, le 14/02/2023

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de **Concertation préalable au projet de modification n°3 du PLU de votre commune, mis** à disposition du public du 26/01/2023 au 27/02/2023.

Dans le cadre de ce travail préparatoire, nous nous permettons de porter à votre connaissance la liste des servitudes I4 et les prescriptions de RTE en matière d'Urbanisme réglementaire.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous. (Les ouvrages en gras sont situés dans le secteur objet du projet de modification n°3 du PLU)

Il s'agit de :

Liaisons souterraines 225 000 et 63 000 Volts :

- Liaison souterraine 225kV NO 1 BIANCON - BOCCA (LA)**
- Liaison souterraine 225kV NO 1 BOCCA (LA) - MOUGINS**
- Liaison souterraine 63kV NO 1 CANNES-MOUGINS**
- Liaison souterraine 63kV NO 2 CANNES-MOUGINS**
- Liaison souterraine 63kV NO 3 CANNES-MOUGINS

Centre Développement Ingénierie Marseille
 46 avenue Elsa Triolet
 CS 20022
 13417 Marseille CEDEX 08
 TEL : 04.88.67.43.00

www.rte-france.com



Page 1 sur 4

05-09-00-COUR



Liaisons aérosouterraines 63 000 Volts :

- Liaison aérosouterraine 63kV NO 1 BOCCA (LA) - MOUGINS - PINEDE (LA)**
- Liaison aérosouterraine 63kV NO 2 BOCCA (LA) - MOUGINS - PINEDE (LA)**

Postes de transformation 225 000 et 63 000 Volts :

POSTE 225/63kV NO 1 BOCCA (LA)

POSTE 63kV NO 1 CANNES

POSTE 63kV NO 1 PINEDE (LA) (Client)

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Pour information, il est possible de télécharger les données en vous y connectant. Par ailleurs, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de votre PLU, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Cannes :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Côte d'Azur
 Chemin de la gare de Lingostière
 06205 NICE CEDEX 3

2/ Le Règlement

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations).

Par conséquent, il conviendra de faire préciser au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que le PLU fait application des articles L. 121-17 et L. 121-25 du code de l'urbanisme et autorise ainsi, dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, l'atterrissage des canalisations des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie et répondent aux conditions fixées dans les articles susmentionnés du code de l'urbanisme ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que sont autorisées la construction et la mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, clôtures de poste ou tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions, clôture et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux postes de transformation.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité peuvent être situés en partie dans un EBC.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

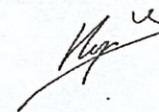
Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 63 000 volts ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;

Enfin, nous vous précisons qu'il est important que vous nous transmettiez un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin que nous soyons en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD
Chef du service Concertation Environnement Tiers



Copie : DDTM des Alpes Maritimes secretariat-de-direction.ddtm-06@equipement-agriculture.gouv.fr
Annexe(s) :

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.



TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

Prérequis : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies
[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](http://reseaux-energies.fr)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

Filtres

Q:

Vue	
Ma Analyse	70
Carte	28
Vue personnalisée	3
Modifié	
2017	2
2018	41
2019	37
Producteur	
RTE	49
GRGgaz	7
GRGgaz, RTE, Teréga	6
AFGNV	3
RTE, METEO-FRANCE	2
SDÉS, ODRÉ	2
> Plus	
Mot clé	
Electricité	63
Production	32
Territoire	30
Bilan annuel	29
Région	29
Consommation	26
> Plus	

Mot clé	
Electricité	69
Gaz	42
Production	38
Consommation	32
Région	31
Territoire	31
Bilan annuel	25
Infrastructure	20
Tableau de Bord Régional	14
Parc de production	13
EnR	11
Filière	11
SIG	11
SIG	11
IBIS	6

Producteur

RTE

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

The screenshot shows a grid of six data cards, each representing a different type of RTE infrastructure. The cards are:

- Enceintes de poste RTE (au 8 décembre 2018)
- Postes électriques RTE (au 8 décembre 2018)
- Points de passage souterrains RTE (au 8 décembre 2018)
- Lignes aériennes RTE (au 8 décembre 2018)
- Pylônes RTE (au 8 décembre 2018)
- Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)** (highlighted with a red box)

 Each card includes a brief description, the date of the data, and navigation options like 'Tableau', 'Carte', 'Analyse', 'Export', and 'API'.

On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « *Informations* » puis descendez en bas de la page.

Lignes souterraines RTE (au 5 décembre 2020)

Informations Tableau Carte Analyse Export API

Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes sou...

Dans la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier *.zip* le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

Pièces jointes

Cliquez pour explorer

06 06 2020 RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN.zip RESEAU_ELECTRIQUE_SOUTERRAIN 05 12 2020.zip

Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « *Export* » pour consulter les autres formats disponibles

Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)

Informations Tableau Carte Analyse **Export** API

Ce jeu de données est sous licence : Licence Ouverte (États)

Formats de fichiers plats

- CSV Jeu de données entier
Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.
- JSON Jeu de données entier
- Excel Jeu de données entier

Formats de fichiers géographiques

- GeoJSON Jeu de données entier
- Shapefile Jeu de données entier
▲ Ce format d'export est limité à 50 000 enregistrements. Vous pouvez ajouter des filtres à votre requête pour rentrer dans les limites de taille.
- KML Jeu de données entier

Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)

Voir le fichier .zip (BDR_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour

 Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement 12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)
10 septembre 2019 20:57 (données)

Pièces jointes

Cliquez pour relier

 BDR_CGGLA_VEGEO_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à rte-inspire-infos@rte-france.com



Le réseau de transport d'électricité

Prévenir pour mieux construire

INFORMEZ RTE des projets de construction à proximité des lignes électriques à haute et très haute tension

PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants. C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ? UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4** ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?
• Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?
• Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...)
• Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt » (Plan Local d'Urbanisme...)
Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?
• Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.
** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

CONTACTEZ pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ

- LES GARANTIES**
- ▶ **Projet compatible :** début des travaux.
 - ▶ **Projet à adapter au stade du permis de construire :** début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

SI VOUS NE CONTACTEZ PAS

- LES RISQUES**
- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même au stade de la délivrance du permis de construire.
 - ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
 - ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**



De: BP Concertation PLU
Objet: TR: CONCERTATION PREALABLE - ENQUETE PUBLIQUE CANNES/ INTERMARCHE
CANNES LA BOCCA

De : PDV12101 [mailto:pdv12101@mousquetaires.com]
Envoyé : lundi 27 février 2023 15:10
À : BP Concertation PLU <concertationplum2@ville-cannes.fr>
Objet : CONCERTATION PREALABLE - ENQUETE PUBLIQUE CANNES/ INTERMARCHE CANNES LA BOCCA

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), suite à notre rendez-vous dans vos locaux avec Monsieur Philippe RIBOLLET, Directeur de l'Urbanisme, pour la présentation des orientations du périmètre de renouvellement urbain défini par une servitude d'attente de projet dont notre point de vente fait partie, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte, ci-dessous, nos commentaires à ce sujet :

C'est en tant que Boccassiens de souche, gérants d'un point de vente historique (janvier 1985) devenu d'utilité publique, que nous souhaitons formaliser nos observations suite à l'analyse de l'impact sur le développement de notre commerce qu'aurait l'adoption du projet de modification cité en objet. En effet, acteurs locaux depuis 26 ans, nous considérons notre exploitation familiale, que nous souhaitons prolonger et privilégier, comme vecteur de lien social dans une vie de quartier à part entière. Nous avions initialement, avant d'être informés des orientations du projet de modification du P.L.U, l'intention d'élaborer un projet ambitieux d'amélioration et d'extension de notre bâtiment. Aujourd'hui, compte tenu des éléments qui nous ont été communiqués nous ne pouvons qu'être en désaccord avec le principe établi. D'une part, sur le périmètre défini, caractérisé par une poche qui nous semble arbitraire et qui vient englober notre terrain alors que nous estimons ne pas être concerné par le renouvellement urbain jugé nécessaire. D'autre part sur l'apparente impossibilité de faire évoluer le schéma d'implantation afin qu'il puisse répondre à nos ambitions et à vos travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales. Ainsi, nous souhaiterions d'une part votre accord et votre appui pour simuler l'impact d'un projet d'extension, tel que le règlement en vigueur à ce jour nous le permet et en accord avec le travail déjà effectué par vos services, pour en vérifier la compatibilité avec la gestion des eaux pluviales en situation extrême. Enfin, à minima, en cas de désaccord, nous souhaiterions, avec votre soutien, conserver la possibilité de modifier les façades de notre bâtiment et d'agrandir notre surface de vente dans le volume existant, ce qui nous conduirait en Commission Départemental d'Aménagement Commercial.

En espérant que nos arguments retiennent votre attention et nous permettent de faire évoluer le projet de modification du P.L.U, nous vous remercions pour l'attention que vous avez porté à nos commentaires.

Recevez, Monsieur le Maire, nos sincères salutations,

Laurent HIEMISCH
INTERMARCHE
130, Avenue Francis Tonner
06150 CANNES LA BOCCA

Registre de concertation clos le 27 février 2023 à 17h30

0 observations ont été consignées au registre

3 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Emma VERAN